



**DOREMI**  
FORMATION & COACHING

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### **Préambule :**

#### **Objet et champ d'application :**

À la suite de la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Les présentes CGV sont mises à la disposition des utilisateurs conformément aux dispositions de l'article 1127-1 du Code civil et des dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce. Les CGV établissent les obligations et les responsabilités des utilisateurs et de la société.

#### **Documents contractuels :**

A la demande d'inscription du Client, l'organisme de formation fait parvenir à celui-ci, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client s'engage à lui retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

### **Article 1 : Validité du contrat**

L'organisme de formation s'engage dans ses propositions sur les objectifs et méthodes de ses prestations, leur durée, la composition de l'équipe (formateurs, prestataires, etc) et sur le devis. Ces engagements sont valables pendant trois mois à compter de l'envoi de la proposition. Si la proposition n'est pas acceptée dans ce délai, l'organisme de formation se réserve la faculté de réviser ses engagements et son budget.

### **Article 2 : Engagements réciproques**

L'organisme de formation s'engage à accomplir la formation dans le respect des objectifs définis avec le client et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les méthodes nécessaires à la bonne conduite de celle-ci.

En cas de résiliation du contrat du fait du client, celui-ci s'engage à en informer par écrit l'organisme de formation et à payer le montant de la formation dû à la date d'interruption.



**DOREMI**  
FORMATION & COACHING

## **Article 3 : Tarification et conditions de règlement, de facturation, de retard, de report et d'annulation**

### **3.1 Tarification**

Les prix indiqués par l'organisme de formation sont exprimés en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises (dont notamment la TVA française) applicables au jour de la commande. La SAS DoRémi est exemptée de TVA pour ses activités de formation.

Les prix varient en fonction des prestations sollicitées par l'utilisateur.

Les produits et prestations sont facturés au prix en vigueur à la date de la commande.

La société se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

### **3.2 Modalités de règlement**

Toute formation commencée est due en totalité.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société l'organisme de formation à réception de facture. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'organisme de formation se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Les modalités de paiement (chèque, virement bancaire, etc) seront précisées sur le devis et/ou dans le mail d'envoi des pièces (convention de formation professionnelle, et/ou facture...) après réception du bulletin d'inscription ou de la notification d'une demande d'inscription.

### **3.3 Modalités de facturation**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce, la société transmettra à l'utilisateur une facture détaillant le prix des prestations commandées dès la réalisation de celles-ci.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **3.4 Modalités de retard de paiement**

En cas de retard de paiement, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce (modifié selon la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 – art 20).

L'organisme de formation appliquera de plein droit l'indemnité forfaitaire de 40 euros prévue pour les frais de recouvrement ainsi qu'un intérêt de retard légal au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sans que ce taux ne soit inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal sur les montants facturés qui seraient échus.



### **3.5 Modalités de report d'une formation par le prestataire**

D'un commun accord entre les parties, les prestations pourront être reportées à une date ultérieure. Lorsque le prestataire n'est pas en mesure de respecter une date de formation, il s'engage à prévenir au plus tard le Client dix (10) jours calendaires avant la date initialement prévue. Dans ce cas, les parties conviennent d'une autre date.

### **3.6 Modalités de report ou d'annulation d'une formation par le client**

Dans le cas où le client se trouve dans l'obligation de reporter ou d'annuler une session de formation pour des raisons extérieures au prestataire

- dans un délai de 21 jours calendaires avant la date de la formation mentionnée à l'article 1, le client s'acquittera :
  - o de 50% de la somme prévue pour la partie relative à l'intervention
  - o et des frais engagés le cas échéant pour le transport et l'hébergement par la société DOREMI
- dans un délai inférieur à 10 jours calendaires, le client s'engage à verser au prestataire une indemnité de dédit correspondant au prix TTC de la formation inexécutée et des frais engagés le cas échéant pour le transport et l'hébergement

### **Article 4 : Confidentialité**

La société et l'utilisateur s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et les documents, quelles que soient leur forme et leur nature, auxquelles ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de leur relation contractuelle, et cela pendant une durée de 2 ans après le dernier jour de la formation.

### **Article 5 : Propriété intellectuelle**

L'ensemble des éléments mis à disposition des stagiaires est la propriété exclusive de l'organisme de formation, seul habilité à utiliser ces droits de propriété intellectuelle.

Le droit de reproduire, modifier intégralement ou partiellement un ou plusieurs éléments des supports pédagogiques de l'organisme de formation n'est autorisé qu'à des fins exclusives d'information et pour un usage strictement personnel et privé : la référence à l'organisme de formation doit être explicitement indiquée. Tout usage commercial est strictement interdit.

### **Article 6 : Système Qualité**

L'organisme de formation met en œuvre un ensemble de méthodes, de moyens de formation et de procédures visant à assurer à ses clients une qualité de travail et de relations conformes aux exigences du référentiel Qualiopi.



**DOREMI**  
FORMATION & COACHING

### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige survenant entre le client et l'organisme de formation à l'occasion de l'exécution d'un contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut le règlement sera du ressort de la juridiction compétente.

DERNIERE VERSION MISE A JOUR LE : 20/06/2023